

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 5 avril 2023

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 5 avril 2023, a arrêté **trois** projets de délibération du Congrès, adopté **40** arrêtés, examiné **41** dossiers d'étrangers et émis **trois** avis.

Délibérations du Congrès

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement et de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès modifiant la délibération n° 339 du 13 décembre 2007 portant statut particulier des officiers publics coutumiers (OPC) de la Nouvelle-Calédonie.

Après quinze ans de mise en œuvre du statut, la Nouvelle-Calédonie observe un manque d'effectifs parmi les 13 OPC en poste, notamment en période d'événements coutumiers fréquents, ce qui rend leurs conditions de travail difficiles. Le projet de délibération prévoit ainsi d'ajuster les statuts des OPC pour répondre aux besoins constatés sur le terrain.

En plus de diverses mesures de simplification du statut, il est également proposé de créer un grade d'OPC adjoint.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative aux prédiagnostics et audits énergétiques.

Dans un souci de réduction des consommations énergétiques et dans la perspective d'une refonte de la grille tarifaire des prix de l'électricité, le projet de délibération prévoit d'instaurer un cadre réglementaire en faveur de la maîtrise de ces consommations, notamment celles des entreprises bénéficiant actuellement d'un abattement tarifaire. Plus de 200 structures issues des secteurs de l'industrie de transformation, de l'hôtellerie et de l'aquaculture, sont concernées. Parmi elles, 20 à 30 % ont une consommation supérieure à 400 MWh/an.

Dans un contexte de hausse continue du prix de l'énergie, la performance énergétique représente alors un levier de compétitivité pour les activités industrielles et tertiaires. L'audit énergétique et le prédiagnostic constituent ainsi la première étape d'une démarche d'économie d'énergie en dressant un état des lieux de la consommation d'énergie d'une structure. Il s'agit d'un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une démarche énergétique structurée. Ces outils permettent :

- de définir des objectifs et des priorités ;
- de choisir un plan d'action adapté ;
- d'identifier les moyens complémentaires à acquérir : compétences, mesures, financements, etc.

Le projet de délibération propose ainsi de rendre obligatoire, pour tout organisme public ou privé bénéficiant d'un abattement sur le tarif de l'électricité :

- le prédiagnostic énergétique pour les organismes dont la consommation électrique est inférieure à 400 MWh/an (soit environ 140 à 160 entreprises concernées) ;
- l'audit énergétique pour les organismes dont la consommation électrique est supérieure à 400 MWh/an (soit environ 40 à 60 entreprises concernées).

Le prédiagnostic est une analyse sans mesure de terrain (moins détaillée que l'audit énergétique), permettant aux plus petites entreprises, moins consommatrices, d'initier une démarche de réduction de leurs consommations d'énergie. Le prédiagnostic ou l'audit énergétique devront être réalisés au minimum tous les quatre ans, par un référent technique, prestataire externe.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération n° 397 du 20 février 2019 relative au plan stratégique concerté en faveur de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie, « plan jeunesse.nc ».

À la suite d'une concertation entre les acteurs concernés et des travaux de la commission de l'enseignement et de la culture du Congrès, le projet de délibération prévoit la fusion du haut conseil des politiques de jeunesse et du haut conseil de l'animation socio-éducative. D'autre part, l'action « Renforcer le service civique universel de l'État » est supprimée, cette compétence relevant du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement et de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 2 500 000 francs à l'institut de recherche et de développement (IRD). Elle s'inscrit dans le cadre de la convention établie en 2022 pour la gestion des risques sismiques et de tsunami, entre la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) et l'IRD.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé l'agrément de type A-B-C-D à l'association de protection civile de Nouvelle-Calédonie, pour une période de trois ans.

Type	Missions	
A	Opération de secours	
Option	A	Secours à personnes
B	Actions de soutien et d'accompagnement des populations sinistrées	
C	Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées	
D	Dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de rassemblements de personnes	
Options	D1	Points d'alerte et de premiers secours (PAPS)
	D2	Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-2239/GNC du 28 septembre 2022 relatif à la fixation des tarifs et à la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret pour l'exercice 2022.

Après validation par le conseil d'administration du CHT, des dispositifs médicaux et de molécules médicamenteuses utilisés dans le cadre des greffes rénales, ont été ajoutés en complément.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-2245/GNC du 28 septembre 2022 relatif à la fixation des tarifs des médicaments coûteux pour l'exercice 2022. La liste des médicaments tarifés pour l'exercice 2022 est modifiée comme suit :

- Anticancéreux - Ontruzant 150 mg (BS de Herceptin) : 52 100 francs (349,50 €)
- Érythropoïétine et médicaments hématopoïétiques - Revolade 50 mg comprimé : 8 700 francs (58,19 €)
- Inhibiteur de la GH - Sandostatine (octréotide) LP 20 mg injectable / DRBG : 86 780 francs (606,00 €)
- Solution de conservation d'organes - Mapersol 1L (solution de perfusion rénale) : 37 291 francs (250,00 €)

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-2243/GNC du 28 septembre 2022 relatif à la fixation des tarifs et à la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier du Nord (CHN) pour l'exercice 2022.

Afin de rectifier l'omission de la disposition relative à la vente de médicaments et permettre leur facturation par la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT), toute vente de médicaments de la réserve hospitalière du CHN sera facturée sur la base du prix de revient majoré de 10 %.

Au visa de Yannick Slamet et d'Adolphe Digoué, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de l'agence pour le remboursement de la dette COVID de la Nouvelle-Calédonie (ARDC-NC).

Pour rappel, l'ARDC-NC est un établissement public à caractère administratif régi par la délibération n° 60/CP du 30 mars 2017. L'agence a notamment, pour mission de recevoir le produit de la taxe générale à la consommation (TGC) issu de la marche à blanc appliquée entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 septembre 2018 et de traiter les demandes de remboursements des taxes à l'importation grevant les stocks des entreprises éligibles au 30 septembre 2018. En 2019, après instruction des demandes, le montant final à rembourser a été arrêté à 9,3 milliards de francs pour 1 110 entreprises éligibles.

Le compte administratif de l'ARDC-NC de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 1 350 000 000 francs en recettes et 51 624 948 francs en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 0 francs en recettes et 0 francs en dépenses, faisant apparaître un résultat annuel excédentaire de 1 298 375 052 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif avec reprise des résultats de l'exercice 2023 de l'agence pour le remboursement de la dette COVID de la Nouvelle-Calédonie (ARDC-NC).

Le budget primitif de l'ARDC-NC de l'exercice 2023 est arrêté à la somme de 4 883 000 000 francs répartis comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 4 883 000 000 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement 0 francs en recettes et 0 francs en dépenses.

Au visa de Yannick Slamet et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-795/GNC du 15 juin 2021 autorisant la création du système d'information PASSE SANTE-NC.

L'État ayant prolongé au 30 juin 2023 la fin des régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19, les mesures exceptionnelles mises en œuvre en Nouvelle-Calédonie dans ce cadre, dont la collecte et la conservation des données liées à cette maladie sont également prolongées jusqu'au 30 juin 2023.

Au visa de Yannick Slamet et de Thierry Santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif avec reprise des résultats de l'exercice 2023 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC). Il est arrêté à la somme de 49 884 989 931 francs répartis comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 46 548 721 032 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 3 336 268 899 francs en recettes et 1 824 701 300 francs en dépenses.

La section d'investissement est votée en suréquilibre de 1 511 567 599 francs.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé quatre agents de la société EEC en vue de la constatation des infractions à la réglementation relative aux distributions d'énergie électrique.

Dans le cadre de leurs fonctions, ces agents sont appelés à surveiller les installations, à veiller à l'application des textes réglementaires et le cas échéant, à dresser les procès-verbaux constatant les délits et infractions.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE).

Le compte administratif 2022 de l'ISEE est arrêté à la somme de 465 231 232 francs en recettes et 448 075 008 en dépenses. Il se décompose comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 445 794 152 francs en recettes et 430 284 344 francs en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 19 437 080 francs en recettes et 17 790 664 francs en dépenses, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 17 156 224 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2023 de l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE).

Il est arrêté à la somme de 537 394 884 francs répartis comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 475 494 166 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 61 900 718 francs en recettes et 21 970 163 francs en dépenses.

La section d'investissement est votée en suréquilibre de 39 930 555 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2006-1339/GNC du 10 avril 2006 relatif aux modalités de calcul des tarifs applicables à la vente au détail de l'essence et du gazole.

Depuis le 15 décembre 2022, les obligations de constitution de stocks stratégiques d'essence et de gazole ont été abaissées de 20 % (soit 73 jours de consommation) à respectivement 13 % et 11 %. Afin de tenir compte de cette évolution réglementaire, la formule de calcul du revenu au titre des stocks a donc été mise à jour.

D'autre part, le fonds de péréquation des investissements pétroliers ayant été créé par délibération du Congrès le 20 mars 2023, des modifications réglementaires et des précisions, notamment liées aux modalités et aux délais de paiement des opérateurs pétroliers redevables au fonds, ont été apportées.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2023 de l'agence rurale de Nouvelle-Calédonie (ARNC). Il est arrêté à la somme de 3 044 753 499 francs répartis comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 3 024 284 940 francs en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 20 468 559 francs en recettes et 20 000 000 de francs en dépenses, faisant apparaître un suréquilibre de 468 559 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a supprimé les mesures de régulation du marché en vigueur sur les confiseries pour la SAS Biscochoc NC.

À la suite d'une panne de son appareil de production, la société arrête définitivement la production de confiseries qu'elle était la seule à produire localement. En conséquence, la mesure de régulation du marché pour les confiseries au sucre cuit, les caramels, les pâtes à mâcher et les confiseries gélifiées, est supprimée.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a réglementé les prix dans certains secteurs d'activités afin de permettre à la direction des Affaires économiques (DAE) de disposer d'une base réglementaire. Le principe de liberté de fixation des prix est assorti de deux exceptions :

- le régime de la « liberté surveillée » pour lequel les prix doivent être déposés auprès de la DAE au moins quinze jours avant leur entrée en vigueur ;
- le régime de la « liberté contrôlée » pour lequel les prix sont soumis à l'accord préalable du gouvernement.

Les secteurs suivants sont concernés par les mesures de réglementation :

▪ **Alimentation, hygiène et entretien**

Parmi les mesures réglementaires, les prix d'une liste de produits de première nécessité et de grande consommation sont fixés par application d'un coefficient de marge réglementée. Il concerne les produits suivants : viandes fraîches, réfrigérées ou congelées de coqs, de poules et de poulets entiers, d'un poids inférieur ou égal à 1,4 kg ou découpés en morceaux, lait de vache, café soluble, margarines, préparation en poudre instantanée pour boisson cacaotée, riz jasmin, huiles de tournesol, saucisses de poulet surgelées, sucre blanc en poudre, pâtes alimentaires sèches, beurres, farines de blé et anti-moustique.

D'autre part, les œufs de catégorie B, la baguette de pain (250 g) et les boissons aux fruits et jus de fruits vendus en emballages perdus ou consignés, sont soumis à des coefficients particuliers de fixation des prix.

▪ **Automobile**

Les taux horaires de main d'œuvre automobile concernant la réparation des véhicules particuliers et des camionnettes sont soumis au régime de la liberté surveillée. Ils concernent les services de mécanique générale (T1), mécanique spécialisée (T2), mécanique haute spécialisée (T3), tôlerie et de peinture.

▪ Crèches et gardes d'enfants

Les tarifs des prestations de crèche et de garde d'enfants sont soumis au régime de la liberté surveillée. Les crèches et les garderies devront transmettre les tarifs de l'ensemble des prestations assurées à la DAE dans les quinze jours suivant la publication de l'arrêté.

▪ Prestations d'assurance

Les tarifs de prestations d'assurance automobile sont soumis au régime de la liberté contrôlée.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les niveaux de rémunération des opérateurs pétroliers applicables sur la 5^e période tarifaire, qui s'étend du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Pour rappel, la délibération modifiée n° 173 du 29 mars 2006 relative à la structure des prix de l'essence et du gazole fixe la méthode de calcul des différents postes de coût qui la composent. Ce texte instaure notamment la méthode de calcul des revenus octroyés aux opérateurs pétroliers et prévoit de les réévaluer de manière pluriannuelle au travers de la période tarifaire.

Au 1^{er} mars 2023, le « produit d'activité grossiste » (PAG) qui constitue le revenu des opérateurs pétroliers, est de 14,5 francs/litre. Le PAG comprend plusieurs composantes dont les modalités de calcul sont fixées par arrêtés du gouvernement :

- le taux de rémunération appliqué aux investissements ;
- le taux de rémunération appliqué aux stocks ;
- le revenu octroyé au titre des charges d'exploitation.

Pendant la durée de la 5^e période tarifaire, le revenu octroyé au titre des charges d'exploitation passe de 11,5 francs/litre à 12 francs/litre, soit une augmentation de 0,5 francs/litre. D'autre part, le taux de rémunération des investissements est maintenu à 15 % et le taux de rémunération appliqué aux stocks à 5 %.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a renouvelé une convention de mise à disposition et a habilité le président du gouvernement à intervenir à l'acte.

La convention de mise à disposition au profit de la province Sud, à titre gratuit, des terrains d'assiette du sentier de grande randonnée (GR) d'une longueur de 14 750 mètres environ, depuis la tribu de Nassirah (Boulouparis) jusqu'à la tribu de Ouipoin (La Foa), via la piste d'accès du Mont Do, est renouvelée pour une durée de dix ans.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les tarifs de la société Air Loyauté, correspondant à ses tarifs publics hors taxes, redevances et charges supplémentaires.

Tronçons	Tarifs publics adulte	Tarifs excédent bagages /kg	Fret/kg	
			Tout réseau	Périssable
Au départ de Nouméa-Magenta				
Vers Tiga	12 893	350	245	350
<i>Via Maré</i>	12 160	650		
Vers Lifou	10 560	350		
<i>Via Maré</i>	12 203	650		
<i>Via Ouvéa</i>	12 203	650		
<i>Via Tiga</i>	12 203	650		
Vers Ouvéa	10 560	350		
Vers Koumac	15 000	350		
Au départ de Lifou - Wanaham				
Vers Ouvéa	7 500	300	245	350
Vers Maré	8 300	300		
Vers Tiga	6 300	300		
Vers Magenta	10 560	350		
<i>Via Maré</i>	13 263	600		
<i>Via Tiga</i>	13 263	600		
<i>Via Ouvéa</i>	13 263	600		
Au départ de Maré				
Vers Lifou	8 300	300	245	350
Vers Tiga	6 299	300		
Via Lifou	12 000	600		
Vers Ouvéa via Lifou	12 000	600		
Au départ d'Ouvéa				
Vers Maré via Lifou	12 000	600	245	350
Vers Maré via Tiga	12 004	600		
Au départ de Tiga				
Vers Lifou	6 300	300	245	350
Vers Maré via Lifou	12 004	600		
Vers Ouvéa via Lifou	12 004	600		

Ces montants sont calculés sur la base d'un aller simple. Le tarif bébé de moins de 2 ans s'élève à 10 % du tarif de référence et le tarif enfant (de 2 à moins de 12 ans) à 60 % du tarif de référence.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les tarifs des prestations de service de la direction de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC-NC) dans le cadre des mesures d'adhérence fonctionnelle.

Sur les pistes d'aéroport, la sécurité des usagers dépend en premier lieu des qualités d'adhérence de la chaussée. Les exploitants sont ainsi tenus de réaliser des mesures d'adhérence fonctionnelle tous les deux ans sur les pistes exploitées pour du trafic commercial. Pour rappel, la dernière campagne de mesure s'est déroulée entre novembre et décembre 2022. Seule la piste de Tiga n'a pu faire l'objet de mesures, faute de moyen de transport disponible pour l'appareil. Des prochaines mesures sont prévues en 2023 à Tiga ainsi qu'à Ouvéa en raison des travaux de réfection de piste qui sont programmés cette année.

La DAC-NC a fait l'acquisition en octobre 2022, pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, d'une remorque de mesures d'adhérence fonctionnelle de type Griptester.

La rémunération de la prestation et les conditions de prise en charge des personnels de la DAC-NC sont définies par des conventions particulières entre l'État et les provinces. La direction de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie a également établi avec chaque province, des projets de convention qui encadrent les conditions de location et de transport de la remorque dans le cadre des mesures d'adhérence réalisées en 2022 sur leurs pistes d'aérodrome. Les tarifs sont fixés comme suit :

Prestation facturée	Lieu	Tarif	Bénéficiaire
Utilisation de la remorque	Aérodrome de Koumac	375 000 francs	Province Nord
Utilisation de la remorque	Aérodrome de Touho	375 000 francs	Province Nord
Utilisation de la remorque	Aérodrome de l'île des Pins	450 000 francs	Province Sud
Utilisation de la remorque	Aérodrome de Maré	450 000 francs	Province des îles Loyauté
Utilisation de la remorque	Aérodrome d'Ouvéa	450 000 francs	Province des îles Loyauté

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à prendre les actes en matière de normes de construction pour une période d'un an.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de la caisse locale de retraites (CLR). Il a été arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 20 481 631 364 francs en recettes et 21 088 385 808 francs en dépenses ;

- pour la section d'investissement : 17 373 143 francs en recettes et 15 896 515 francs en dépenses.

Le résultat annuel est ainsi déficitaire de 605 277 816 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif avec reprise des résultats de l'exercice 2023 de la caisse locale de retraites (CLR).

Le budget primitif de la caisse locale de retraites de l'exercice 2023 est arrêté à la somme de 29 578 126 733 francs répartis comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 25 738 874 983 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;

- pour la section d'investissement : 3 839 251 750 francs en recettes et 3 944 000 francs en dépenses.

La section d'investissement est votée en suréquilibre de 3 835 307 750 francs.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a admis six entreprises au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel (Albacore, Allyan's geologie, Wallis Label, Société calédonienne de bâtiment – SCB, All Glass et SEA SARL).

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé Manuel Nguyen en qualité d'expert-comptable.

Arrêtés de nomination

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Félix Choczynski en qualité de chef du service du protocole et de la logistique de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Nadège Meyer en qualité de présidente par intérim de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Clara Josserand en qualité d'adjointe au chef de service de la publicité foncière de la direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie (DSF).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Christopher Nguyen en qualité d'adjoint au chef de service de la fiscalité des particuliers de la direction des Services fiscaux (DSF) de la Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Florence Trelluyer en qualité d'adjointe par intérim au chef du service de la publicité foncière de la direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Isabelle Bessat en qualité d'adjointe au chef de service, responsable de la section administration de la direction interrégionale en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna de Météo-France.

Arrêtés de désignation

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement et de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1197/GNC du 11 mai 2022 fixant la composition des commissions de la 3^e circonscription de l'enseignement primaire (CCEP).

Cyril Ragonneau, enseignant spécialisé remplace Sandrine Gouzenes en qualité de titulaire ; Pascale Gorodey, enseignante spécialisée, remplace Cyril Ragonneau en qualité de suppléant ; Amaury Dantard, directeur d'école, remplace Rosita Vanhalle en qualité de titulaire et Solen Le-Blevec, directrice d'école remplace Amaury Dantard en qualité de suppléant.

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2020-1593/GNC du 13 octobre 2020 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT).

André Buffin et Stanislas Alfonsi remplacent Myriam Ardjo et Rémi Bastille au sein du conseil d'administration de la CAFAT pour la durée du mandat restant à courir.

Au visa de Yannick Slamet et de Thierry Santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-2587/GNC du 16 novembre 2022 constatant la composition nominative du comité d'organisation sanitaire et sociale (COSS) de la Nouvelle-Calédonie.

Guilhem Mestre a été désigné pour remplacer Pascal Olejniczak en qualité de membre suppléant de Leslie Levant, au sein du COSS de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1509/GNC du 22 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle (CSEIFOP).

David Fageau remplace Noël Bernaleau en qualité de titulaire pour représenter la confédération des syndicats travailleurs de Calédonie – Force Ouvrière (CSTC-FO) pour les salariés au sein du collège des partenaires sociaux.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis favorable sur **20** demandes de titre de séjour. Il a accordé **16** autorisations de travail et **cinq** renouvellements d'autorisation de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de décret fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2021-1330 du 13 octobre 2021 relative aux conditions de navigation des navires autonomes et des drones maritimes et précisant le régime d'inspection et de certification des navires professionnels.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de décret relatif au référent déontologue des élus communaux et intercommunaux de la Polynésie française et des élus communaux de la Nouvelle-Calédonie.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis favorable sur le projet de transfert de gestion à la commune du Mont-Dore de dépendances du domaine public maritime de la province Sud. Ces parcelles sont situées à Plum.

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuïenon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.